

Mise à disposition d'un emplacement du domaine public communal pour l'implantation d'un parcours acrobatique en hauteur



Commune de Beaussais-sur-Mer **Cahier des charges**

La commune de Beaussais-sur-Mer dispose d'un terrain situé dans les Vallées Bonas d'une superficie d'environ 20.000 m² qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation d'occupation précaire sera consentie au terme d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet appel à candidature a pour objet l'autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public en vue de l'exploitation commerciale d'un parcours acrobatique en hauteur.

PREAMBULE

La convention sera conclue avec une société prestataire du parcours acrobatique en hauteur permettant une occupation temporaire précaire et révocable du site dans les Vallée Bonas

Le projet a pour but de promouvoir l'attractivité du territoire – Transition écologique –, la mise en valeur du patrimoine naturel et environnemental ainsi que le développement d'un tourisme vert dans les Vallées Bonas.

1) PRESENTATION DU DOSSIER

Description de l'emplacement :

La commune de Beaussais-sur-Mer met à disposition les parcelles du domaine public suivantes :

Un site situé dans les Vallées Bonas à Beaussais-sur-Mer, figurant au cadastre à savoir :

AO0405, AO0406, AO0407, AO0408, AO0409, AO0410, AO0420

- Superficie : Environ 20.000 M² sur le domaine dans les Vallées Bonas d'une superficie totale de 20.000 M², conformément au plan annexé à la présente.

Cadre juridique :

- Le candidat utilisera les biens sus désignés exclusivement pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur. Toute autre activité est interdite.

- Le candidat devra se conformer en permanence aux lois et règlements attachés à la destination susvisée notamment en matière de sécurité des équipements, norme AFNOR (NF EN 15567-1+A1 et NF EN 15567-2), mais aussi d'information du public.

- Le candidat effectuera, à ses frais exclusifs, tous les travaux d'entretien et de réparations ainsi que toutes les adaptations et aménagements du parcours acrobatique en hauteur rendus nécessaires par les normes requises, prescrites par des dispositions légales, réglementaires ou administratives, quelle que soit la nature des travaux de mise en conformité et dans le respect des délais accordés. Les travaux réalisés devront permettre le maintien de l'ensemble des agréments existants à ce jour.

- Le candidat devra obtenir toutes les assurances, certifications et agréments techniques nécessaires à l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur.

- Le candidat ne devra pas créer de problème de cohabitation avec les usagers du parcours de santé et la végétation en existante.

- Le candidat devra procéder, avant l'ouverture puis annuellement, à un diagnostic phytosanitaire.
- Le candidat devra se déclarer en qualité d'établissement d'activités physiques et sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- Le candidat ne devra pas clôturer le site.
- Le candidat est autorisé à installer une structure légère, type cabane, pour constituer le lieu de billetterie, et de stockage, sous réserve des dispositions d'urbanisme.
- Le candidat devra installer sur le site des sanitaires (chimiques ou toilettes sèches).
- Les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

2) **REDEVANCE**

Le montant annuel minimum est fixé à 1.500 EUR. Les candidats feront force de propositions d'un montant de redevance annuel.

3) **DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La durée de mise à disposition sera appréciée au regard de la qualité du projet. Cette mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une convention d'occupation précaire.

4) **CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

1 **Dossier à élaborer par les candidats**

Les personnes physiques ou morales devront déposer un dossier comportant obligatoirement les pièces suivantes :

a) **Une partie administrative composée :**

- D'une lettre de motivation du candidat présentant son statut juridique et sa qualité à agir dans ce dossier de candidature, ainsi que ses références dans le secteur de la gestion de parcours acrobatique en hauteur,
- D'une présentation argumentée de son projet permettant à la commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé (horaires d'ouverture, les tarifs envisagés, les animations...) pour assurer la réussite de son projet,
- D'un extrait k-bis de moins de 3 mois, ou d'une preuve de constitution de société,
- D'un plan de financement et les éléments attestant de la solidité financière du projet (projection d'exploitation, bilans précédents de la société ou bilan prévisionnel sur 3 ans, attestations bancaires...),
- D'une proposition de redevance annuelle proposée en contrepartie de l'occupation,

- D'une attestation d'assurance.

b) Une partie technique composée :

- D'un descriptif des moyens d'exploitation précisant les moyens humains engagés (qualifications, expériences...), avec le détail des investissements,

- D'un descriptif du parcours acrobatique en hauteur détaillant la nature des installations, accompagné de plans et de visuels, ainsi qu'une description des dispositifs de sécurité, structure d'accueil, sanitaires et de toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Avant de procéder à l'examen des dossiers, s'il apparaît que des pièces essentielles du dossier sont manquantes ou incomplètes, la commune peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Il est rappelé que cette possibilité n'est en aucun cas une obligation. Aussi la commune attire l'attention du candidat sur la nécessité de présenter des dossiers complets.

2 Modalités de dépôt des dossiers :

Le pli devra parvenir à destination avant le 17 octobre 2022 **12 :00**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4-1 du présent cahier des charges

Les plis peuvent être déposés par voie papier, selon les modalités suivantes :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'IMPLANTATION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR**

NE PAS OUVRIR

Il devra être envoyé par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Beaussais-sur-Mer
Service commande publique
Direction Services techniques
5 bis rue Ernest Rouxel
22650 Beaussais-sur-Mer
Heures d'ouverture : 8h30 – 12h30 du lundi au vendredi

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO TTC.

Les plis qui seraient remis en dehors des heures ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En cas d'appel à projet infructueux à l'issue de cette date, la commune de Beaussais-sur-Mer se réserve la possibilité de classer sans suite le présent appel à projets et de procéder à la publication d'un nouvel avis de prise à bail.

3 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Mairie de Beaussais-sur-Mer
Service commande publique
5b rue Ernest Rouxel
22650 Beaussais-sur-Mer
Courriel : dst@beaussais.fr

5) **CHOIX DU CANDIDAT**

1 **Critères de sélection du candidat**

Chaque dossier de candidature devra permettre à la commune d'apprécier la pertinence du projet eu égard à la qualité de la proposition ainsi que la solidité financière du candidat.

L'offre sera sélectionnée par la commission d'appel d'offres au regard des critères suivants, par ordre de priorité :

La qualité du projet, au regard : 55%

De l'insertion du projet dans l'environnement de la Vallée Bonas

Du parcours proposé (minimum 6 parcours, diversité),

La durée proposée pour l'amortissement des investissements et la rentabilité du projet qui constituera la durée du contrat,

La mise en œuvre rapide du projet : 30 %

Redevance mensuelle : le candidat fera force de proposition :15%

Ces critères seront regardés au regard des documents ci-joints remis par le soumissionnaire :

- Le programme prévisionnel de réalisation des travaux,
- Le plan prévisionnel d'investissement,
- Le descriptif détaillé du concept, des équipements, des animations et services proposés,
- Le plan de masse,
- La date prévisionnelle d'ouverture et le rétroplanning.

2 Désignation du candidat

Les dossiers seront étudiés par la commission d'appel d'offres. Le comité de sélection se réserve le droit de solliciter auprès d'un ou de plusieurs candidats des pièces complémentaires afin de mieux apprécier les qualités du projet.

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, au regard des critères de sélection, la commission d'appel d'offres se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés.

Ces entretiens sont confidentiels, adaptés à chaque candidat, en fonction des caractéristiques et propositions des offres. Ils pourront être menés qu'avec une partie des candidats, qui auront été présélectionnés par le comité, au regard de la qualité des réponses reçues.

Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront leurs offres et projets modifiés. La commune de Beaussais-sur-Mer choisira l'offre et le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la commune de Beaussais-sur-Mer s'autorise à s'entourer de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet sans l'accord de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Chaque candidat sera ensuite informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve la possibilité, au regard des projets présentés, et à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés et ne pourront élever aucune réclamation.

3 Réitération

Faute d'avoir réitéré ses engagements sous la forme de la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine public dans les 6 mois de sa désignation par la commune, le soumissionnaire lauréat sera réputé défaillant. Passé ce délai, et sans qu'il soit besoin d'en signifier l'échéance à l'entité désignée et déchue, la commune de Beaussais-sur-Mer aura la possibilité de se tourner vers un autre soumissionnaire pour la mise en œuvre de la convention

6) CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent cahier des charges
- Le plan du site
- Le projet de convention de mise à disposition